CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

POUR TOUTE RÉSERVATION DE PRESTATIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FTI TOURISTIK AG (CI-APRÈS NOMMÉE FTI) LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE CI-APRÈS SONT APPLICABLES. EN EFFECTUANT UNE RÉSERVATION – PAR TÉLÉPHONE, PAR ÉCRIT OU SUR INTERNET – LE CLIENT DÉCLARE AUTOMATIQUE-MENT ADHÉRER À CES CONDITIONS. POUR LES RÉSERVATIONS DE PRESTATIONS «DRIVEFTI» PROVENANT DU SITE INTERNET ET POUR LES PRESTATIONS «CARS & CAMPER», DES CONDITIONS PARTICULIÈRES QUE VOUS TROUVEREZ SUR INTERNET SONT APPLICABLES.

Nos services comprennent aussi bien des prestations forfaits ou des prestations à la carte. L'affectation au type de réservation est visible dans le descriptif ou dans les tableaux de prix.
Si le type de réservation n'est pas précisé - à l'exception des vols réguliers, des vols intercontinentaux et des vols intérieurs dans le pays de destination, des vols inter-îles et les billets d'avion low cost – il s'agit de prestations forfaits.

1. CONCLUSION DU CONTRAT DE VOYAGE

La réservation des prestations souhaitées vous parviendra par écrit - également par E-Mail ou Fax - par FTI ou votre agence de voyages. Le contrat de voyage prend effet entre vous et FTI avec la confirmation écrite des prestations réservées auprès de FTI - confirmation envoyée à vous-même ou à l'agence de voyages (à l'adresse postale ou E-Mail communiquée).

2. MODALITÉS DE PAIEMENT ET REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE, ANNU-LATION

(1) Conditions de paiements pour les voyages forfaits : Un acompte correspondant à 25% du montant du voyage avec éventuellement une assurance voyage (voir paragraphe 15) est à verser à réception de la confirmation/facture. Le solde doit être versé 28 jours avant le départ sans avis ou rappel.
Réservation de dernière minute : Pour les contrats de voyages établis moins de 28 jours avant la date de départ, le montant total du voyage devra être payé immédiatement. Une autre règle est appliquée si FTI se réfère au paragraphe 7 dans le cadre du droit de résiliation. Dans ce cas, le paiement est uniquement dû lorsque le délai de résiliation est échu et que le droit de résiliation n'a pas été exercé.
• Conditions de paiements pour les voyages à-la-carte:
Le paiement des prestations de voyage doit être effectué au plus tard 28 jours avant le début du voyage.
Réservation de dernière minute : Pour les contrats de voyages établis moins de 28 jours avant la date de départ, le montant total du voyage devra être payé immédiatement. Une autre règle est appliquée si FTI se réfère au paragraphe 7 dans le cadre du droit de résiliation. Dans ce cas, le paiement est uniquement dû lorsque le délai de résiliation est échu et que le droit de résiliation n'a pas été exercé.
Le paiement des prestations doit être effectué directement à FTI ou à l'agence de voyages qui s'est occupée de la réservation. Dans le cas d'un paiement direct à FTI, la ponctualité de la réception du paiement fait foi. Tous les paiements doivent être effectués selon les coordonnées bancaires indiquées sur la facture de confirmation de la réservation en indiquant le numéro de dossier.
(2) Pour un paiement, un acompte ou un solde non réceptionné dans les délais fixés, après échéance de la relance, FTI se réserve le droit d'annuler le contrat de voyage et de facturer les frais d'annulation selon le paragraphe 9.
(3) Après réception du paiement, les documents de voyages sont envoyés à temps au client ou à son agence de voyages. A partir de 5 jours ouvrés avant le départ, les documents ne pourront plus être envoyés par la poste. Si dans le cas d'un règlement tar-dif du dossier, une remise des documents à l'aéro-port s'avère nécessaire des frais à hauteur de 15 euros par personne seront facturés. Il en sera de même pour des circonstances liées à la responsabilité du voyageur (comme la perte des documents de voya-ge). Les prix publiés tiennent compte de la TVA ac-tuellement en vigueur. FTI est adhérent au fond de garantie suisse.

3. PRESTATIONS/ MODIFICATIONS DE PRESTATIONS ET DE PRIX / CLAUSES ADDITIONNELLES

(1) Les prestations contractuelles résultent du descriptif selon le catalogue, de la présentation sur notre site Internet mais également des informations stipulées sur la facture de confirmation de la réservation. FTI décline toute responsabilité pour les descriptifs de prestations dans les catalogues ou sur les sites Internet de prestataires de services ou d'hôteliers.
(2) FTI se réserve le droit, avant conclusion du contrat de voyage, de justifier une modification de prestations ou de prix. Un réajustement du prix avant conclusion du contrat peut avoir lieu pour des raisons diverses, à savoir : une augmentation des frais de transport, des taxes telles que des taxes portuaires ou aéroportuaires, une modification liée au taux de change utilisé pour le calcul du voyage après publication du programme, ou si le rachat d'un contingent supplémentaire est nécessaire pour le voyage souhaité après publication de celui-ci.
(3) FTI se réserve le droit d'augmenter ultérieurement le prix du voyage et de ce fait de facturer un supplément par personne lié aux frais de transport ou des taxes liées à certaines prestations (telles que les taxes portuaires ou aéroportuaires). L'augmentation tarifaire résulte, dans le cas d'un montant défini par personne, de la différence entre le montant connu au moment de la notification du changement et le montant contractuel. S'il devait en résulter une modification tarifaire, FTI informera le client immédiatement. Une augmentation tarifaire est autorisée jusqu'à 21 jours avant le départ.
(4) FTI se réserve le droit, après la conclusion du contrat, d'effectuer des modifications essentielles aux prestations du contrat de voyages si celles-ci s'avèrent nécessaires et ne sont pas provoquées par FTI contre bonne foi. De telles modifications ne sont effectuées que si elles ne sont pas démesurées et si le caractère global du voyage reste inchangé. FTI informera immédiatement le client de la raison de ces changements essentiels dès qu'il en aura pris connaissance. Ceci concerne tout particulièrement des modifications acceptables dans le domaine du transport aérien. FTI ne peut être tenu pour responsable pour l'acheminement de/vers l'aéroport au domicile.
(5) Dans le cas d'une augmentation de plus de 8% du montant du voyage (paragraphe 3.3), ou d'une modification d'une prestation essentielle (paragraphe 3.4) le client est en droit d'annuler le contrat de voyage sans frais, ou de demander à prendre part à un voyage équivalent ou de valeur supérieure, si FTI est en mesure de proposer une offre correspondante au client sans engendrer de coûts supplémentaires, ou de participer à un voyage à moindre coût en percevant la différence du montant du voyage, ou encore de demander le remboursement de tous les montants déjà versés. Le client doit faire valoir ses droits auprès de FTI immédiatement après l'an-nonce de la modification.
(6) Les agences de voyages ne sont pas habilitées à confirmer des clauses additionnelles. Aussi longtemps qu'aucune confirmation n'est stipulée sur la facture de confirmation de la réservation FTI, les souhaits des clients sont à indiquer de manièr facultative dans le dossier, ceux-ci ne pouvant être garantis.

4. CORRESPONDANCES / PRÉ/ POST-ACHEMINEMENTS

Les horaires des vols communiqués sur la facture/ confirmation de la réservation FTI sont donnés à titre indicatif selon le paragraphe 3 (4). Si vous êtes amenés à réserver des pré/post- acheminements par vous-même ou via votre agence de voyages, nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de ce fait et des circonstances par lesquelles l'acheminement en question pourrait être retardé. Le trafic aérien étant de plus en plus dense, en particulier dans la zone internationale, des retards de vols sont à prendre en considération. Le cas échéant, renseignez-vous avant de réserver le pré/post- acheminement afin de savoir si les horaires sont connus. Nous vous conseillons de prévoir une marge suffisamment importante. Nous conseillons également de choisir un tarif permettant d'effectuer des modifications à frais réduits. Si un passager devait rater son avion, aucun devoir d'acheminement ne pourrait être imputé à FTI

5. RESTRICTIONS POUR LES FEMMES ENCEINTES ET LES ENFANTS À BORD DES BATEAUX DE CROISIÈRE

Par mesure de sécurité et en raison des services médicaux réduits à bord d'un bateau, les restrictions suivantes sont à respectées :
jusqu'à la 21ème semaine de grossesse, les femmes enceintes doivent être en possession d'un certificat médical les autorisant à faire cette croisière. A partir de la 22ème semaine de grossesse, l'embarquement n'est plus possible. Les enfants de moins de trois mois ne sont pas autorisés sur les croisières. Pour toutes les croisières qui comprennent 3 jours ou plus de journées en mer consécutives, les enfants ne sont autorisés qu'à partir de l'âge de 12 mois au moment du départ. Concernant les voyages en avion, les restrictions habituelles sont appliquées.

6. PASSEPORTS, VISAS, SANTÉ ET AUTRES

(1) Le voyageur est tenu de respecter les consignes en vigueur nécessaires au bon déroule ment du voyage et d'être en possession des documents essentiels de voyages valides (passeports, cartes d'identité). En cas de non-respect de ces dispositions, le client sera considéré comme responsable des dommages encourus, sauf si les informations fournies par FTI étaient erronées ou incomplètes.
Si l'obtention d'un visa est nécessaire pour votre voyage, nous conseillons de vérifier la validité et les conditions d'obtention avec le consulat ou l'ambassade concernée, avant d'effectuer la réservation.
(2) FTI vous informera des règles sanitaires en vigueur et les prophylaxies conseillées selon les destinations. Nous vous conseillons de contacter votre médecin ou un institut de maladies tropicales.
(3) Dans le cas de réductions tarifaires relatives à l'âge des participants, la date de naissance de l'enfant prise en compte est celle effective le jour du retour.
(4) Pour votre franchise bagage, les conditions de la compagnie aérienne respective sont applicables.
(5) Pour les voyages en groupe, des conditions spéciales sont applicables. Votre agence de voyage pourra vous renseigner à ce sujet.

7. MINIMUM DE PARTICIPANTS

Si le nombre de participants indiqué dans le descriptif du programme n'est pas atteint, FTI se réserve le droit d'annuler le contrat. L'annulation peut avoir lieu au plus tard 2 semaines avant le départ. Les sommes versées par les clients seront remboursées pour autant qu'aucune autre réservation n'ait été effectuée.

8. CHANGEMENT DE RÉSERVATION/ CHANGEMENT DE NOM/REMPLACE-MENT PAR UN TIERS

(1) À votre demande, FTI accepte pour les voyages forfaites ou les services individuels, sauf exclusion ci-dessous, sous réserve de disponibilité jusqu'au 30e jour avant l'arrivée un changement unique de la date du voyage, de la destination, du lieu ou le début du voyage, du logement ou du mode de transport ou, dans le cas de services individuels, un changement du voyageur (changement de réservation). Des frais de traitement de 65 euros par personne en plus du nouveau prix de la tournée qui en résulte seront facturés pour la changement de réservation. Il n'y a pas de frais de traitement pour les changements réservations des locations de voitures jusqu'à le début de la location.
Si des coûts supplémentaires sont encourus par le prestataire de services en raison du changement (par exemple, les coûts d'émission des billets, les annulations et les réémissions des billets des vols réguliers et des vols low-cost), ils seront facturés séparément.
Si la nouvelle réservation entraîne l'omission d'un service de voyage essentiel (hôtel, vol, etc.), l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 9 est calculée au prorata.
Les changements de réservation pour des voyages forfaits avec des vols réguliers, pour les voyages forfaits marqués „XFTI", pour les croisières, pour tous les voyages aller-retour de tout type, pour les vols seuls marqués „FFLY", pour les camping-cars et les caravanes, pour les prestations indépendantes que les billets d'entrée, les billets de transport et autres billets ainsi que pour les services de voyage pour lesquels des taux d'indemnisation distincts ont été convenues, sont exclues.
(2) Des frais de traitement de 65 euros par personne seront facturés pour toute correction ou tout ajout au nom qui s'avérerait ultérieurement nécessaire en raison d'informations incorrectes fournies par le demandeur/voyageur ou en raison d'un changement ultérieur du nom du voyageur. Le voyageur se réserve le droit de prouver que FTI n'a encouru aucun frais ou des frais nettement inférieurs.
Coûts supplémentaires résultant de la correction / de l'ajout du nom (par exemple, la réémissions de bil-lets de vols réguliers) seront facturée au client.
(3) Dans le cas où la personne qui a réservé le voyage se fait remplacer par un tiers, FTI se verra dans l'obligation de facturer 65 euros par personne. Si le remplacement par un tiers entraîne des frais supplémentaires (par ex. frais d'émission de billets), ceux-ci seront facturés en sus et à la charge du client.

9. ANNULATION

Le client a le droit d'annuler son voyage à n'importe quel moment avant la date du départ. La date prise en compte est celle à laquelle FTI reçoit la demande d'annulation. Il est conseillé d'envoyer toute demande d'annulation en recommandé avec accusé de réception. En cas d'annulation, FTI a droit à une indemnisation appropriée.
Pour les prestations forfaits l'indemnisation sera calculée à partir de la date de la 1ère prestation contractuelle. Cette date est valable pour toutes les autres prestations en tant que début du voyage.
Pour les prestations à- la-carte l'indemnisation sera calculée à partir de la date de chaque prestation individuellement. Si plusieurs prestations individuelles sont réservées, les frais d'annulation sont calculés individuellement et additionnés.
Des frais de dossier de 30 euros par personne réser-vée avec un max. de 120 euros par dossier sont exigés en plus de l'indemnisation. La réglementation sui-vante est applicable :

Forfaits avec vol (inclus), prestations terrestres comme logement seul , circuits, transferts, excursions:
A plus de 30 jours avant le départ
10% du prix total du dossier *
De 30 à 22 jours avant le départ
30% du prix total du dossier *
De 21 à 10 jours avant le départ
50% du prix total du dossier *
De 9 à 3 jours avant le départ
75% du prix total du dossier *
A moins de 2 jours du départ
100 % du prix total du dossier
* En sus des frais indiqués ci-dessus et pour chaque tranche sauf la finale, s'ajouteront des frais de gestion de de 30 € p. pers. (max. 120 €)* (Frais non remboursables par les assurances)

Des conditions d'annulation différentes sont appliquées pour les prestations suivantes

Forfaits avec vols réguliers, avec vols low-cost et avec vols nationaux á l´étranger:
A plus de 30 jours avant le départ
50 % du prix total du dossier *
De 30 à 7 jours avant le départ
80 % du prix total du dossier *
A moins de 6 jours du départ
100 % du prix total du dossier
* En sus des frais indiqués ci-dessus (et pour chaque tranche sauf la finale) s'ajouteront des frais de gestion de de 30 € p. pers. (max. 120 €)* (Frais non remboursables par les assurances)

Pour les ventes de titres de transport aérien (vol sec) :
Dès la réservation 100 % du prix total du dossier

Vols réguliers, vols low-cost et vols nationaux à l'étranger :
Les vols de lignes, les vols low-cost ou vols nationaux à l'étranger sont soumis en partie à des conditions d'annulation ou de modification très strictes qui peuvent s'élever jusqu'à 100% du prix du voyage selon la compagnie.
Ces conditions ne sont pas soumises aux conditions

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

POUR TOUTE RÉSERVATION DE PRESTATIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FTI TOURISTIK AG (CI-APRÈS NOMMÉE FTI) LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE CI-APRÈS SONT APPLICABLES. EN EFFECTUANT UNE RÉSERVATION – PAR TÉLÉPHONE, PAR ÉCRIT OU SUR INTERNET – LE CLIENT DÉCLARE AUTOMATIQUE-MENT ADHÉRER À CES CONDITIONS. POUR LES RÉSERVATIONS DE PRESTATIONS «DRIVEFTI» PROVENANT DU SITE INTERNET ET POUR LES PRESTATIONS «CARS & CAMPER», DES CONDITIONS PARTICULIÈRES QUE VOUS TROUVEREZ SUR INTERNET SONT APPLICABLES.

générales d'annulation forfaitaires et doivent être considérées individuellement selon la compagnie. Sont prises en compte les conditions de la compagnie aérienne pour la classe concernée. Votre agence de voyages pourra vous renseigner à ce sujet.

Location de voiture

- jusqu'à 24 heures du départ sans frais
- 24 heures avant la prise en charge il n'est plus possible d'annuler.

Cette réglementation est applicable uniquement pour l'annulation de location de voiture, elle n'est pas valable pour l'annulation de séjours combinés (location de voiture incluse) ou l'annulation de véhicules tout terrain, de camper ou de mobil home. Pour ces derniers, les conditions d'annulation des voyages à forfait ci-dessus sont applicables.

Voyage en train/Voyage en bateau/Diverses prestations supplémentaires : Les conditions d'annulation de notre prestataire de service sont applicables.

Les prestations indépendantes comme par ex. concert, opéras, théâtre, carte de bal, billets de transports en commun (par ex.. métro, train, bus, billets de ferry, forfait ski ou similaire ne sont pas soumis aux conditions d'annulation forfaitaires, et seront étudiés au cas par cas, sachant que les frais d'annulation peuvent atteindre 100%.

Voyage de noces : Les conditions particulières d'annulation indiquées dans le descriptif des prestations sont applicables.

Montant d'indemnisation différents de ceux notés ci-dessus : Des conditions spéciales peuvent être ap-pliquées selon le descriptif du produit.

Groupes : Des conditions particulières sont applicables.

D'autre part : Le client a en principe la possibilité de prouver que le préjudice subi par le tour-opérateur est moindre. Le dédommagement sera alors traité au cas par cas. Pour un voyage non entamé ou pour des prestations indépendantes non consommées, le paiement devra être effectué en intégralité. En principe FTI mettra tout en oeuvre auprès des prestataires de service afin de réduire le montant des prestations non consommées. Si FTI venait à être remboursé d'une partie du montant des prestations, le client en sera informé et remboursé de ce montant. Nous conseillons la souscription d'une assurance annulation qui serait susceptible de prendre en charge les frais d'annulation en fonction de leurs conditions.

10. LOCATION DE VOITURE

(1) Si vous réservez une location de voiture en complément d'une prestation, veuillez noter les remarques suivantes. Pour les produits réservés via « driveFTI », les conditions de location décrites sur le site de driveFTI sont applicables.

Catégorie de véhicule : Les réservations et confirmations ne sont valables que pour une catégories de véhicule et jamais pour un modèle précis. Les loueurs gèrent un parc de véhicules de plusieurs modèles de même taille et même équipement. De ce fait, il est possible d'avoir à disposition un véhicule de la même gamme ou d'une gamme supérieur à celle mentionnée dans le descriptif, qui ne justifie en aucun cas un remboursement quelconque en raison par ex. d'une consommation plus élevée de carburant ou autre.

Franchise : En règle générale il est obligatoire chez la plupart des loueurs de déposer une caution par carte de crédit ou en liquide. En cas d'accident, vandalisme, dommage ou vol du véhicule, la caution est gardée en tant que franchise par le loueur. Cette franchise est prise en charge par FTI si la réservation du véhicule a été faite au préalable. Aucune réservation sur place d'une assurance complémentaire pour la franchise n'est donc nécessaire.

Le remboursement de la franchise n'est pas validé dans les cas suivants :

- es dommages sont causés par la négligence des-conditions de location
- Négligence grave durant la conduite ou conduite en état d'ivresse
- Frais supplémentaires comme par. ex. hôtels, téléphone ou remorquage
- Perte ou dommage des clefs du véhicule

Frais concernant les objets personnels endommagés lors d'un accident ou volés dans le véhicule. Aucun remboursement ne peut être effectué en cas de refus de prise en charge du sinistre par l'assurance sur place (multirisque ou partielle) du fait d'une grosse erreur de conduite.

En cas de sinistre, les mesures suivantes sont à respecter:

- Information immédiate de la station de location sur place
- Notification immédiate à la police et établissement d'un rapport de police en cas de l'implication d'une autre partie, en cas de vandalisme ou en cas de délit de fuite
- Etablissement d'un constat signé par le loueur au moment de la restitution du véhicule. Les éléments suivants doivent être envoyés au service client de FTI pour tout **remboursement de franchise :**
- Constat et rapport de police
- Copie du contrat de locationPreuve du paiement de la caution (Extrait du paiement de la carte de crédit, reçu de paiement ou extrait de compte).

(2) Pour toutes autres informations, nous vous renvoyons vers la rubrique « Services » sur le site drivefti.ch où vous trouverez les remarques importantes concernant les prestations d'assurances, les conducteurs additionnels, le passage des frontières, etc.

11. GARANTIE, COMPENSATION, RÉSILIATION, PRESCRIPTION

Dans le cas où vous auriez durant votre voyage des réclamations à formuler, veuillez en faire part immédiatement à votre accompagnateur ou au responsable dont les coordonnées figurent dans la documentation qui vous est remise en début du séjour; ils mettront tout en oeuvre afin de vous donner satisfaction. Si vous ne faites pas état de vos motifs d'insatisfaction au cours du voyage, votre demande ultérieure de dédommagement (réduction du prix du voyage, dommages et intérêts) pourrait ne pas être pris en compte. Une annulation de votre contrat de voyage est possible, uniquement après avoir fixé à FTI un délai afin de proposer une solution, si aucune solution n'est proposée, si FTI refuse ou si l'annulation immédiate du contrat de voyage est justifiée pour une raison valable de votre part. Indépendamment des démarches effectuées sur place, vous devez dans le mois qui suit votre retour faire valoir votre droit à un éventuel dédommagement (réduction du prix du voyage, dommages et intérêts) en adressant un courrier à FTI. Un courrier en recommandé est conseillé. Les autres réclamations soumises à la limitation de responsabilité décrite dans le paragraphe 12 sont prescrites au bout de un an. La date prise en compte pour le calcul de cette année avant prescription, est la date à laquelle le voyage devait prendre fin selon le contrat.

12. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Tant que le dommage n'a pas été provoqué intentionnellement ou par négligence grave, ou lorsque la faute a été commise par un des prestataires de service, la responsabilité contractuelle et délictueuse de FTI, n'ayant pas eu d'atteinte sur la vie, le corps ou la santé, est limitée à deux fois le prix du voyage. Pour tout éventuel dépassement de revendication en raison d'accords internationaux en vigueur et de leur réglementation, la limite de responsabilité de l'organisateur reste inchangée.

13. CESSION DE PRIVILÈGES

La cession de privilège est interdite sauf si la personne bénéficiaire s'engage par écrit, au moment de la réservation, à prendre en charge les obligations contractuelles liées au contrat de voyage.

14. MODIFICATIONS SUR PLACE

Si une fois sur place, vous décidez de modifier le programme de vos vacances et de ne pas faire usage de certaines prestations ayant fait l'objet d'une réservation, veuillez en informer aussitôt notre représentant ou entrer en contact avec le réceptif dont les coordonnées vous ont été indiquées, afin de vous faire éventuellement rembourser une partie des prestations non utilisées. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons effectuer de remboursement lorsque les prestations annulées nous ont été facturées par le prestataire de service local. Si de telles modifications venaient à intervenir et que le prix des prestations devrait être plus élevé, cette différence devra être réglée sur place.

15. ASSURANCE VOYAGE

Aucune assurance n'est incluse dans les tarifs, sauf mention particulière. Nous conseillons la souscription d'une assurance annulation, responsabilité civile, maladie et accident. Les assurances peuvent être proposées par l'intermédiaire de votre agence de voyage ou par FTI. Lorsque le client contracte une assurance de voyage, le contrat engage uniquement la responsabilité de la compagnie d'assurance. Les revendications devront être adressées directement auprès de l'assureur. Le client est responsable du respect des obligations stipulées dans le contrat. Les primes d'assurance ne font pas partie du prix du voyage et sont à payer lors de la souscription de l'assurance. Il n'est pas possible de résilier un contrat d'assurance déjà souscrit.

16. HORAIRES DE VOL / MODIFICATION DES HORAIRES

Si les horaires des vols sont communiqués par FTI avant l'envoi des billets d'avion, ceux-ci restent tout de même sous réserve d'un changement de la part de la compagnie aérienne. FTI ne peut être tenu pour responsable pour des retards de vol, les itinéraires des vols et autres retards, tant que la faute ne peut être imputée à FTI, même si la compagnie aérienne a exclu sa responsabilité. Si, suite au retard de vol et une arrivée tardive sur place, certaines prestations (en particulier le repas du soir) ne peuvent plus, ou partiellement, être assurées par l'hôtelier, aucun remboursement ne sera effectué par FTI. Le départ/retour est uniquement considéré comme jour d'acheminement. Si les horaires d'arrivée à l'hôtel sont prévus après les horaires de repas, particulièrement pour les vols de nuit, le client ne pourra pré- tendre à aucun remboursement pour les repas non consommés.

17. IDENTITÉ DES COMPAGNIES AÉRI-ENNES LORS DE LA RÉSERVATION DE PRESTATIONS AÉRIENNES

Selon le décret nr 2111/05 de l'U.E. nous attirons votre attention sur la responsabilité du tour opérateur d'informer les clients de l'identité des compagnies aériennes qui exécutent les vols aller-retour, avant la souscription du contrat de voyage, dans la mesure où la compagnie aérienne est connue à ce moment-là. Nous nous référons aux informations du descriptif des prestations correspondantes de ladite compagnie aérienne. Si la compagnie aérienne n'est pas encore définie, nous vous informons de la compagnie prévue pour effectuer le vol avant la conclusion du contrat. Lorsque la compagnie sera définie, nous veillerons à ce que cette information soit communiquée dans les meilleurs délais. Ceci est également valable pour d'éventuelles modifications de prestations de la part de la compagnie aérienne.

18. REMARQUE CONCERNANT LA LIMITE

de responsabilité dans le droit du transport aérien international La responsabilité dans le domaine du transport aérien international est applicable dans le cas d'un décès ou de blessures corporelles du voyageur, du retard du voyageur et/ou des bagages, la ainsi que dans le cas de perte ou détérioration des bagages, selon la convention de Varsovie ou celle de Montréal. Autres informations disponibles sur internet www.fti.ch sous « Service » dans la rubrique « Kundeninfo ».

19. OBLIGATIONS DU VOYAGEUR

(1) Les données et informations doivent être vérifiées, en particulier l'exactitude des don- nées personnelles, dès réception de la confirmation de la réservation. Les éventuelles corrections à apporter doivent être signalés au plus vite à FTI.

(2) Le voyageur doit vérifier l'exactitude de ses documents de voyage dès réception. Si 1 semaine avant le départ le voyageur n'avait pas reçu son carnet de voyage, ou de façon in- complète ou erronée par rapport à la facture/confirmation de la réservation, il doit immédiatement se mettre en rapport avec FTI.

(3) Le voyageur doit respecter les indications stipulées dans le paragraphe 4 concernant les horaires de vol et les pré/post-acheminements.

(4) Dans le cadre de voyage en avion, le voyageur doit se présenter à l'aéroport env. 2 heures avant le décollage prévu.

(5) Le voyageur doit se faire reconfirmer les horaires du vol retour au plus tard 24 heures avant, au plus tôt 48 heures avant le retour prévu, auprès de notre réceptif dont les coordonnées figurent dans le carnet de voyage.

20. REMARQUE CONCERNANT LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ POUR LE TRANS-PORT DE PASSAGERS ET DE LEURS BAGAGES EN MER

La responsabilité du transporteur, dans l'acheminement de voyageurs en mer en cas de décès ou de dommages corporels du voyageur, de perte ou détérioration des bagages ou d'objets de valeur, est soumis à la convention d'Athènes de 1974 concernant le transport de voyageurs et de leurs bagages en mer.

21. CADUCITÉ D'UNE CONDITION GÉNÉ-RALE DE VENTE

Si l'une des conditions générales de vente exposées ci-dessus se révélait invalide ou incorrecte, la validité des autres conditions n'est en aucun cas remise en cause.

22. TRIBUNAL COMPÉTENT

Le tribunal compétant pour FTI est celui de Bâle. Dans le cas où le contractant de FTI ne dispose pas d'un tribunal compétant dans le pays ou/et le siège ou la situation de la partie adverse à prendre en considération se trouve en dehors du domaine d'application de la loi suisse, ou si le siège ou la situation n'est pas connu au moment du dépôt de plainte, mais également dans le cas où le contractant de FTI est un commerçant, le tribunal compétent est celui de Bâle. Sous réserve de modifications et de fautes d'impression.

Partie contractante :
FTI Touristik AG,
Binningerstrasse 94,
4123 Allschwil
Garant financier : IPP
(International Passenger Protection Ltd)
Assurance R.C.P. : Die Mobiliar
Date d'édition: mars 2024

FTI Touristik AG, dont le siège est à Allschwil, est le partenaire contractuel et l'interlocuteur pour toute réservation de voyage. Bien entendu, la société FTI Touristik GmbH, dont le siège est à Munich vous assure également du bon déroulement des prestations réservées.